



N°2026\_167

**ARRÊTÉ MUNICIPAL****MARCHÉ DÉPLACÉ**  
**1<sup>ER</sup> JUIN 2026****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la route, et notamment ses articles R411-8 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation ;

**Vu** les nécessités liées à l'organisation du marché prévu le lundi 1<sup>ER</sup> juin 2026.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre l'installation en toute sécurité des étals des commerçants sur la portion concernée de la rue Marx Dormoy, en raison du déplacement exceptionnel du marché hebdomadaire consécutif à l'installation de la fête foraine sur la place Stalingrad.

**ARRETE****Article 1 :**

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la portion de la rue Marx Dormoy comprise entre l'entrée du parking Dormoy et le carrefour FÉNELON/MARTYRS, le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 de 6 h à 13 h.

**Sont seuls autorisés à circuler les véhicules des commerçants dûment identifiés.**

**Article 2 :**

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la même portion de la rue Marx Dormoy le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 de 6 h à 13 h.

**Article 3 :**

Une déviation sera mise en place par la rue DESMAZIERES pendant la durée de l'interdiction de circulation.

**Article 4 :**

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place au minimum **48 heures avant l'entrée en vigueur de l'interdiction**, soit au plus tard le **samedi 30 mai 2026 à 6 h**.

Au total **15 panneaux** seront installés.

**Article 5 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur. Les véhicules stationnés en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté est adressée à Madame le commandant de Police de Wattignies.

**Article 7 :**

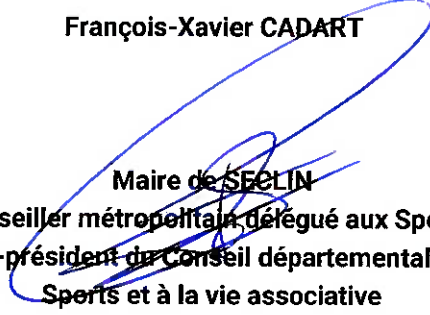
L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 20/05/2026

**François-Xavier CADART**

  
**Maire de SECLIN**  
**Conseiller métropolitain délégué aux Sports**  
**Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative**